



# COMMISSION LOGEMENT ET CADRE DE VIE

## La Lettre

n°6 juin 2024



### Illettrisme et illectronisme

En 2022, en France, 10 % des personnes âgées de 18 à 64 ans éprouvent des difficultés dans les domaines fondamentaux de l'écriture (d'après une [note de l'Insee d'avril 2024](#)). Les difficultés en calcul touchent 12 % des personnes de 18 à 64 ans et ont tendance à s'ajouter à celles de l'écrit : 62 % des personnes en difficulté à l'écrit le sont également en calcul.

Les difficultés en écriture, et dans une moindre mesure en calcul, sont plus fréquentes chez les générations plus âgées. Ces difficultés ont des impacts sur la vie quotidienne, limitant notamment l'utilisation d'Internet pour les démarches administratives.

### Baromètre numérique : édition 2023

L'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, de La Poste et de la distribution de la presse) a publié, le 14 mai, son [Baromètre du numérique pour l'année 2023](#). La part de la population disposant d'ordinateurs ou de smartphones se stabilise à un niveau élevé (87 %). Près de 60 % des plus de 70 ans naviguent sur internet à partir de leurs mobiles (en particulier pour la lecture de la presse) contre moins de 20 % en 2017.

Toutefois, « à mesure que la société se numérise, les freins matériels mais aussi les difficultés de maîtrise restent toujours aussi prépondérantes », en particulier pour les personnes plus âgées : 35 % des sexagénaires et 38 % des 70 ans et plus. Mais cette difficulté n'épargne pas les plus jeunes qui « sont encore de phase d'apprentissage et de familiarisation avec l'univers numérique » : 25 % des 12-17 ans estiment mal maîtriser les outils numériques.

### Titre de transport unique : trois régions retenues pour l'expérimentation

Le 23 avril, un [protocole d'accord entre le ministre délégué aux Transports](#), le Groupement des autorités responsables de transports (GART) et Régions de France a été finalisé. La Normandie, les Pays-de-la-Loire et le Centre-Val de Loire ont été sélectionnés comme territoires pilotes de l'expérimentation d'un titre de transport unique.

L'objectif est d'expérimenter à partir de la fin de cette année une solution permettant de réaliser des trajets de bout en bout sur tout le territoire national avec un seul titre de transport, ce qui nécessite de relier entre eux les systèmes billettiques régionaux et locaux pour simplifier le parcours des usagers. Les autres partenaires du projet, en particulier la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, participeront à la co-construction de lignes directrices nationales.

### Logements sociaux : possibilité de payer les charges avec le chèque énergie

Le chèque énergie permet aux foyers modestes de régler leurs factures d'énergie ou des petits travaux d'économie d'énergie. Le montant du chèque énergie varie, selon les revenus et la composition du foyer, entre 48 et 277 euros. Il peut être utilisé jusqu'au 31 mars 2025.

Une nouveauté depuis 2024 : les foyers peuvent utiliser cette aide pour régler certaines charges locatives lorsqu'ils résident dans un logement social. Un [décret du 4 mai 2024](#), complété par un arrêté, prévoit les modalités d'application de cette nouvelle disposition.

## **Mobilité dans les territoires ruraux : non à la double peine pour le Secours catholique**

Le Secours catholique a publié le 25 avril, en partenariat avec d'autres associations, un rapport montrant les difficultés croissantes rencontrées par une partie des habitants des territoires ruraux pour accéder aux besoins essentiels, faute de solutions de mobilité. Alors que les choix d'aménagement du territoire ont favorisé l'hégémonie de la voiture, le document montre qu'avec la hausse du prix des carburants, les transports peuvent devenir source de précarité.

Ce constat posé, le Secours catholique et ses partenaires mettent en avant quatre leviers déclinés en 11 propositions pour garantir à chacun le droit de se déplacer.

Télécharger le rapport [Territoires ruraux : en panne de mobilité](#) par le Secours catholique

## **La France a besoin de 400 000 logements supplémentaires par an d'ici 2030**

La cause en est essentiellement le desserrement des ménages, dû notamment aux divorces et au vieillissement, selon une étude présentée le 21 mai par l'Union nationale des aménageurs (UNAM) et l'École supérieure des professions de l'immobilier (ESPI).

La réduction de la taille des ménages fait que « le parc immobilier est mobilisé par des personnes seules » et le phénomène est « sous-estimé » par les pouvoirs publics. Le desserrement peut être nourri par la présence de nombreux ménages unipersonnels composés de jeunes étudiants et jeunes actifs ou de ménages séparés. Mais ce phénomène peut aussi être causé par le vieillissement de la population.

Télécharger le rapport [Desserrement des ménages](#)

## **Les allocations familiales renforcent la lutte contre l'habitat indigne**

La Cnaf (Caisse nationale des allocations familiales) précise, dans une circulaire du 1er février 2024, la manière dont les caisses d'allocations familiales (Caf) doivent gérer l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI) en vue de recenser le plus efficacement les situations de mal logement.

La Cnaf invite les Caf à, notamment, récupérer et renseigner le « numéro fiscal du local » des logements non décents dans l'ORTHI afin d'opérer un meilleur suivi de l'évolution des situations de non-décence des dossiers. Pour obtenir ce renseignement, il est exigé des Caf qu'elles adressent un courrier au bailleur et, en cas de non-réponse, à l'allocataire. Ces mesures visent les propriétaires ; elles n'ont pas vocation à pénaliser les locataires.

Sur le site de caf.fr : [« Le logement indigne »](#)

---

## **Abonnez-vous aux lettres d'info électroniques**

Vous pouvez vous abonner aux deux lettres d'info (newsletters) du site de la CFDT Retraités. Pour s'inscrire, rendez-vous sur le site ([abonnez-vous à nos lettres d'infos](#)) ou utilisez le QR Code ci-dessous.

Puis, choisissez dans la liste les « communiqués » et/ou les « nouveautés ». L'infolettre les « nouveautés » est une lettre électronique hebdomadaire qui paraît tous les jeudis. Elle reprend les articles publiés les sept derniers jours sur le site. Ces infolettres sont gratuites, sécurisées et on peut se désinscrire à tout moment.

